DLP - 9 - 1 - 91025550



PUBLICATION PÉRIODIQUE
ABONNEMENT ANNUEL

Régisseur de Recettes de la D.R.A.F.
C.C.P. Montpellier 5238-12 G

Bulletin rédigé en collaboration avec la Ferme de Loudes

N° 6 C du 5 MAI 1989 — GRANDES CULTURES N° 5

SPECIAL ROUILLE JAUNE

Des foyers de Rouille Jaune viennent d'être découverts dans la région de Revel. Cette maladie est redoutable.

OBSERVEZ VOS CULTURES DE BLE

Si vous découvrez de la Rouille Jaune, traitez immédiatement vos cultures, sinon vous pouvez attendre et appliquez les conseils donnés dans notre avertissement N° 4 du 3 MAI 1989.

EN CAS DE DOUTE N'HEZITEZ PAS A NOUS CONSULTER

Produits recommandés :
- HORIZON............ 1 l/Ha
- ALTO AMBEL......... 0,5 l/Ha
- ALTO MARATHON...... 2 l/Ha

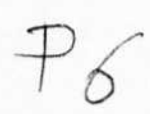
Symptômes : Décolorations longitudinales portant de très nombreuses petites pustules jaunes et alignées.

Tirage du 5 Mai 1989 - 1700 exemplaires

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE
SERVICE RÉGIONAL DE LA PROTECTION DES VÉGÉTAUX
ÉDITION DE LA STATION LANGUEDOC-ROUSSILLON
Maison de l'Agriculture - Bâtiment 5, place Chaptal
34076 MONTPELLIER CEDEX - Tél. 67 92 41 42



Imprimerie de la Station d'Avertissements Agricoles - Le Directeur, M. FREYDIER - N° d'inscription 531 AD



NOTE COMMUNE ACTA - AGPM - INRA - SPV

EAU et ATRAZINE

L'atrazine est un désherbant utilisé en France essentiellement sur les cultures de maïs et pour l'entretien des zones non cultivées.

Par suite d'utilisations répétées et parfois importantes il a pu être observé que des résidus supérieurs aux normes communautaires peuvent apparaitre.

Dans l'attente d'éventuelles mesures règlementaires concernant ce produit il est souhaitable dès cette campagne de promouvoir des conditions d'emploi de l'atrazine visant à en modérer les apports.

1 - EN CULTURE DE MAIS

* Eviter les applications de prélevée
* Préférer les traitements de postlevée en association avec d'autres matières actives, ce qui permet de réduire les quantités d'atrazine à l'hectare.
* Dans la mesure où l'atrazine est utilisée seule ne jamais dépasser la dose de 1500 g/ha de matière active.

2 - EN ZONES NON CULTIVEES

* Réserver l'atrazine aux seuls traitements d'entretien
* Privilégier les associations avec d'autres matières actives
* Ne jamais dépasser la dose de 1500 g/ha de matière active
* Préférer d'autres désherbants totaux à dégradation rapide

Bien entendu, ces préconisations doivent s'appliquer sans préjudices des dispositions relatives aux périmètres de protection (immédiats, rapprochés ou éloignés) entourant les zones de captages des eaux.

Enfin, il faut rappeler que toutes les précautions doivent être prises au cours du rinçage des pulvérisateurs et lors de la destruction des emballages vides.

6 B